

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Suffrages Exprimés : 11
POUR : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne- GABERT Marie-Line- LAUNAY Océane -MORHET-RICHAUD Patricia-SUSCET Marjorie
Mrs GUIEU André -IMBARD Jérémy – BAJARD Dimitri - VELLAS Sylvain
Excusé : COUDOURET Jean-Paul
Procuration : Jean-Paul COUDOURET a donné procuration à Patricia MORHET RICHAUD
Secrétaire de Séance : Mme Lucienne BOQUILLON
Date de la convocation : 22/04/2026

2026-029

Désignation des membres auprès de la Commission communale des impôts directs

Le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, a notamment pour rôle de :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer notamment la valeur locative des biens affectés à l'habitation
- participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative notamment à la taxe d'habitation

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de 24 contribuables dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune (pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants).

Une liste de contribuables représentant équitablement les redevables des différentes taxes directes locales et secteurs de la Commune a été dressée en réunion de travail des élus.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1650 du code général des impôts ;
- Vu la proposition de liste de contribuables ;
- Entendu le Rapporteur ;

Après avoir délibéré

- dresse la liste suivante qui sera soumise au Directeur des Finances Publiques des Hautes-Alpes en vue de la désignation par ses soins de 12 membres (titulaires et suppléants) pour constituer, avec le Maire, la commission communale des impôts directs

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge MAOUI

